Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-61_06_2026_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 61/06-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026

-oOo-

OBJET : CRÉATION D'UN MODELE « TYPE » DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MARCHÉ NOCTURNE SUR LE DOMAINE PUBLIC, PENDANT LES ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES EXPOSANTS OU BÉNÉFICIAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure *(quitte la séance à 22h35, avant l'examen du point n°24)*, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :
- M. Sébastien GUILLARD à M. Julien TRINQUET
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN
- Mme Pandora CHARANSOL à Mme Sophie LABAS

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-61_06_2026_DEL-DE

Monsieur le Maire, souligne la volonté de permettre à des exposants de s'installer sur la commune, à titre gracieux, afin de proposer un marché nocturne lors des manifestations municipales.

Il est nécessaire de formaliser les modalités d'installation des exposants, des commerçants ou des bénéficiaires, afin de garantir un cadre conforme à la législation et la règlementation en vigueur et respectueux de la liberté de commerce et de concurrence.

Conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques « l'occupation du domaine public est soumise à autorisation municipale (annuelle ou ponctuelle) et entraîne la perception d'une redevance ».

Il est donc nécessaire que l'occupation d'un marché nocturne, sur le domaine public, à titre gracieux soit exceptionnelle, non permanent et définie uniquement dans le cadre des manifestations municipales suivantes : La fête de la Nature, La fête de la Ville, la fête de l'Eté, la fête Nationale, la fête de la Rentrée et les Festivités de fin d'année.

Cette participation pouvant également concourir au succès des dites manifestations. La collectivité, doit librement organiser une procédure de sélection. La phase de candidature comporte également des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le règlement du marché nocturne sera appliqué et signé à chaque occupation exceptionnelle du domaine public et pourra permettre du prêt de matériel, pour une manifestation spécifique, avec les exposants, commerçants ou bénéficiaires concernés.

Il est opportun et nécessaire de fixer un cadre qui détermine les responsabilités et obligations de chacun, et qui peut, prévenir l'apparition de certains litiges.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet les exposants, commerçants ou bénéficiaires peuvent bénéficier ponctuellement, à titre gracieux, d'une occupation du domaine public et de matériel, concourant à la bonne réalisation d'une manifestation municipale ;

Chaque mise à disposition devra faire l'objet de la signature d'un règlement du marché nocturne entre les exposants, commerçants ou bénéficiaires et la commune.

Compte tenu de la spécificité de cette mise à disposition particulière, le règlement du marché nocturne est soumis à l'approbation du Conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'occupation du domaine public, à titre gracieux, et de permettre le prêt de matériel nécessaire, dans le cadre des manifestations municipales suivantes : La fête de la Nature, La fête de la Ville, la fête de l'Eté, la fête Nationale, la fête de la Rentrée et les Festivités de fin d'année.
- **D'APPROUVER** le modèle type de règlement de marché nocturne sur le domaine public et de matériel, tel qu'il est joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit règlement ainsi que toutes pièces nécessaires s'y rapportant, et à conclure d'éventuels renouvellements jusqu'à la fin du mandat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :
de sa réception en Sous-Préfecture le : - 7 JUIL. 2026
de sa publication ou affichage le : - 7 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.

Le Maire,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Ghislain DELVAUX.